

Entretien d'asile

Vous avez été convoqué à un entretien de l'Office national de l'immigration. Lisez attentivement cette consigne sur vos droits et obligations dans le cadre de l'entretien. Si vous avez des questions au sujet de cette consigne, vous pourrez les poser au début de l'entretien à l'employé de l'Office national de l'immigration.

En quoi consiste l'entretien d'asile ?

- L'entretien d'asile est une rencontre officielle organisée avec un employé de l'Office national de l'immigration, dans lequel vous devez dire en détail les raisons pour lesquelles vous demandez la protection internationale en Finlande et pour lesquelles vous ne pouvez pas retourner dans votre pays.
- Pendant l'entretien, on parlera uniquement de la demande de protection internationale. Si vous avez un membre de votre famille en Finlande, vous pouvez faire une demande de permis de séjour sur la base du lien familial. Vous devez faire une demande de permis de séjour séparée et payante.



Où, quand et comment l'entretien est organisé ?

- Vous avez reçu une convocation à l'entretien avec ces consignes. Celle-ci indique où, quand et comment votre entretien aura lieu.
- L'entretien sera enregistré et vous pourrez, si vous le souhaitez, demander une copie de l'enregistrement pour votre usage personnel. L'enregistrement est réalisé afin de clarifier les éventuelles ambiguïtés et l'Office national de l'immigration ne le transmettra pas à des tiers.
- Dans la salle d'entretien, il peut également y avoir une caméra de surveillance enregistrant.
- Un procès-verbal sera dressé sur l'entretien.
- Tout ce que vous déclarez lors de l'entretien est et reste confidentiel. Les informations que vous donnez ne seront pas divulguées à l'extérieur, sauf aux autorités compétentes qui ont un droit d'accès aux informations défini par la loi.



- La convocation indique si votre entretien est organisé par visioconférence. En savoir plus sur les réunions à organiser par visioconférence sur le site de l'Office national de l'immigration migri.fi/turvapaikanhakijan-asiointi.
- Vous ne pouvez pas reporter l'entretien sans raison valable. Si vous tombez malade le jour de l'entretien, vous devez immédiatement en informer l'Office national de l'immigration. Pour cela, vous obtiendrez de l'aide du centre d'accueil au besoin. Vous devez déclarer un motif valable ou fournir un justificatif relatif à votre maladie rédigé par l'infirmier ou le médecin du centre d'accueil à l'Office national de l'immigration dans les plus brefs délais, ou au plus tard dans une (1) semaine après la date de l'entretien. Si vous ne vous présentez pas à l'entretien sans avoir de raison valable, votre demande sera considérée indirectement comme étant annulée ou bien l'examen de votre dossier sera terminé.

Quelles personnes participent à l'entretien ?

Peuvent venir à l'entretien seules les personnes convoquées et les autres personnes convenues à l'avance avec l'Office national de l'immigration. Lors de l'entretien, seront sur place un employé de l'Office national de l'immigration, c'est à dire l'interrogateur, ainsi que d'autres personnes, selon les besoins, un interprète, un assistant, un représentant, un gardien des intérêts ou une personne de soutien, si vous avez demandé une personne de soutien pour l'entretien et que celle-ci a obtenu l'autorisation de l'Office national de l'immigration de prendre part à l'entretien. En savoir plus sur les rôles des participants sur la page web de l'Office national de l'immigration migri.fi/turvapaikanhakijan-asiointi.



Quels sont mes droits pendant l'entretien ?

- Vous avez le droit d'avoir recours à un assistant lors de l'entretien. L'assistant participera à l'entretien selon son propre jugement.
- Si vous êtes un demandeur d'asile adulte, vous devez-vous même vous trouver un assistant. Si vous ne vous trouvez pas d'assistant pour l'entretien, nous ferons cet entretien sans assistant.
- Si vous êtes un enfant mineur non accompagné, votre représentant sera toujours sur place à l'entretien. Votre représentant se chargera au besoin de demander un assistant pour l'entretien. Si vous n'avez pas de représentant, votre tuteur qui se trouve en Finlande sera sur place à l'entretien.
- Il y a un interprète pour l'entretien. L'interprète doit traduire de manière impartiale tout ce qui est dit lors de l'entretien. L'interprète peut se trouver sur place ou bien interpréter via le téléphone ou par visioconférence.
- Si vous avez une raison justifiée de souhaiter, que l'interprète ou l'interrogateur soit une femme ou un homme, vous devez en parler à l'employé du centre d'accueil suffisamment à temps avant l'entretien. Le centre d'accueil transmettra vos souhaits à l'Office national de l'immigration. L'Office national de l'immigration évalue si la raison est

justifiée. Si vous êtes dans un centre de rétention ou dans un autre établissement, veuillez le signaler à l'employé de votre lieu d'hébergement. Si vous êtes un enfant mineur non accompagné, demandez de l'aide à votre représentant.

- L'interrogateur et les autres personnes présentes à l'entretien sont liés par le secret professionnel, et ils n'ont pas le droit de raconter aucun élément entendu pendant l'entretien à des personnes extérieures. Les choses que vous racontez à l'entretien peuvent toutefois avoir un impact sur le traitement de la demande d'un membre de votre famille. Dans ce genre de situation, nous les prenons en compte dans l'affaire à traiter concernant votre membre de famille. Nous pouvons toutefois cacher au membre de votre famille les choses que vous racontez, si leur révélation pourrait causer un danger ou un préjudice à vous ou vos proches. Vous pouvez donner votre opinion pendant l'entretien.
- Les documents vous concernant sont confidentiels par principe.
- Si vous êtes un enfant mineur non accompagné, l'Office national de l'immigration pourra essayer de retrouver, c'est à dire de rechercher vos parents ou votre autre véritable tuteur. Par tuteur véritable, on entend la personne qui s'est occupée de vous dans votre pays natal. Pour rechercher les personnes, on utilise toujours uniquement des informations indispensables pour retrouver les personnes. L'Office national de l'immigration réalise toujours cette recherche de telle manière qu'elle ne cause pas de préjudice ou d'inconvénients ni pour vous, ni pour vos proches. L'Office national de l'immigration vous demandera pendant l'entretien ce que vous pensez de cette recherche, ainsi que des informations qui pourraient aider à retrouver les personnes.

Quelles sont mes obligations pendant l'entretien ?

- Vous avez l'obligation de coopérer et de dire la vérité.
- Vous avez l'obligation de dire et de donner des justificatifs de toutes les raisons pour lesquelles vous avez demandé la protection internationale. Répondez aux questions le plus précisément possible.
 - Si vous refusez de répondre aux questions sans raison justifiée, et que pour cette raison, il est impossible d'obtenir des informations suffisantes sur vos motifs d'asile pendant l'entretien, votre demande sera considérée indirectement comme annulée et l'examen de votre dossier sera terminée.
- Si vous ne dites pas la vérité, ceci peut avoir un impact négatif sur votre dossier. Dites la vérité et n'oubliez pas de fournir toutes les informations pertinentes pour votre demande.
- Notez que fournir des données erronées ou cacher des données véridiques peut déboucher plus tard sur l'annulation d'un permis déjà délivré et rendra plus difficile le traitement des autres affaires vous concernant.
- L'interrogateur vous aidera et vous orientera à parler de vos motifs à l'aide de questions. Ceci comprend également les éventuels sujets sensibles et difficiles. Il est également dans votre intérêt de parler des choses difficiles. Celles-ci peuvent avoir un impact décisif du point de vue de votre demande.

- Si vous avez du mal à parler de certaines choses, vous pourrez le mentionner à l'interrogateur. Il est important que vous parliez de toutes les choses liées à votre demande, car la décision sera prise en fonction des informations que vous avez fournies à l'entretien.
- Si l'interrogateur note des imprécisions ou des éléments contradictoires dans votre récit, on vous donnera l'occasion de les éclaircir.
- Vos données personnelles seront vérifiées pendant l'entretien. Les données personnelles reposent en première lieu sur les documents. Si vous voulez changer vos données personnelles après l'entretien, vous aurez besoin pour cela d'un passeport ou d'une autre pièce d'identité officielle.
- L'Office national de l'immigration enregistre vos données personnelles et les motifs de votre demande dans le système de traitement des dossiers des affaires des étrangers qui est un registre des autorités.
- Fournir de fausses données personnelles aux autorités ou des informations mensongères à inscrire dans le registre des autorités est un crime qui est passible de sanction. En Finlande, la responsabilité pénale concerne les personnes âgées de plus de 15 ans.

Comment me préparer à l'entretien ?

- Pendant l'entretien, il faut toujours parler avec vos propres mots des motifs pour la demande de protection internationale. Vous pouvez vous préparer à l'entretien en notant les dates et les noms importants par écrit. En vous préparant à l'avance, il vous sera plus facile de parler de vos expériences pendant l'entretien.
- Prenez avec vous tous les documents liés à votre demande que vous n'avez pas encore remis à l'Office national de l'immigration. Préparez-vous à expliquer en bref comment les documents sont liés aux motifs de demande d'asile. Les documents peuvent être, par exemple, des certificats d'identité, d'autres documents des autorités, des certificats médicaux, ainsi que des articles de journaux et des publications, qui ont un lien avec votre récit. Les documents sont importants, également pour la raison qu'à l'occasion de votre demande de protection internationale, on évalue si vous avez des motifs pour le permis de séjour sur une autre base, tel que pour une raison humaine personnelle.
- Avant l'entretien, prenez connaissance de toutes les consignes et brochures obtenues de la part des autorités.
- Assurez-vous de bien arriver à l'heure à l'entretien. Vous obtiendrez du centre d'accueil les consignes pour arriver sur place. Si vous êtes un mineur non accompagné, le centre d'accueil veillera à ce que vous arriviez sur place à l'entretien. Si vous avez un tuteur en Finlande, votre tuteur a l'obligation de veiller que vous arriverez sur place à l'entretien.
- N'oubliez pas que l'entretien peut durer plusieurs heures. Entre-temps, on fait une pause-déjeuner et au besoin aussi d'autres pauses. Vous pouvez toujours demander une pause. Prenez un en-cas ou de l'argent pour déjeuner, et les éventuels médicaments dont vous avez besoin pendant la journée.

- Les enfants ne doivent pas vous accompagner à l'entretien, sauf s'ils ont été aussi convoqués à l'entretien. Si vous avez besoin de faire garder vos enfants pendant le temps de l'entretien, vous devez en parler suffisamment à temps à votre centre d'accueil.
- Si vous avez des besoins spécifiques pour l'entretien, par exemple, en raison de votre état de santé, veuillez le signaler immédiatement au centre d'accueil. Vous pouvez demander une assistance, par exemple, en raison d'un handicap ou d'un problème de santé ou bien un soutien si vous êtes victime de la traite des êtres humains. Si vous êtes un enfant mineur non accompagné, demandez de l'aide à votre représentant. Si vous êtes dans un centre de rétention ou dans un autre établissement, veuillez le signaler à l'employé de votre lieu d'hébergement. Le centre d'accueil, le représentant ou l'unité de rétention pourront contacter l'Office national de l'immigration à ce sujet avant l'entretien.
- L'entretien ne sera pas mis en place si l'Office national de l'immigration considère que vous n'êtes pas en mesure de prendre part à l'entretien pour des raisons permanentes qui ne dépendent pas de vous. Dans tel cas, vous aurez la possibilité de remettre des informations complémentaires à l'Office national de l'immigration par écrit.

Que se passe-t-il pendant l'entretien ?

- Pour commencer, l'interrogateur vous explique ce qui va se passer pendant l'entretien. L'interrogateur vérifie que vous avez bien compris vos droits et obligations énumérés dans cette consigne. Au besoin, l'interrogateur vous dira quels sont vos droits et obligations. Posez des questions s'il y a des points que vous ne comprenez pas.
- L'interrogateur demande, si vous vous comprenez bien avec l'interprète. Dites si vous ne comprenez pas l'interprète.
- L'interrogateur vérifie si votre état de santé a changé. Après cela, l'interrogateur passe en revue vos données personnelles et il peut demander des informations de contexte vous concernant.
- Écoutez soigneusement les instructions données par l'interrogateur.
- Ensuite, on examinera pour quelle raison vous avez dû fuir de votre pays natal et pour quelle raison vous ne pouvez plus y retourner. L'interrogateur vous encouragera à parler librement et en détail des raisons pour lesquelles vous demandez la protection internationale. Aussi, selon les besoins, l'interrogateur vous orientera à parler des choses essentielles du point de vue de votre demande.
- Après avoir parlé des raisons de votre demande, l'interrogateur vous posera des questions plus précises pour éclaircir les points essentiels.



- L'interrogateur pourra vous questionner aussi plus précisément au sujet de votre domicile ou d'autres points qui ont de l'importance pour traiter votre dossier.
- Si vous ne comprenez pas une question, dites-le à l'interrogateur. L'interrogateur vous éclaircira la question.
- La durée de l'entretien varie. Vous pouvez demander une pause à n'importe quel moment de l'entretien.
- L'Office national de l'immigration peut vous interroger au sujet des justificatifs qui peuvent avoir un impact sur l'élucidation de votre affaire. Par exemple, si vous êtes soupçonné d'un délit en Finlande ou que vous avez été condamné pour un crime en Finlande, ceci pourra avoir un impact sur le traitement de l'affaire à l'Office national de l'immigration. L'Office national de l'immigration vous donnera au besoin la possibilité de donner votre opinion au sujet de l'affaire pendant l'entretien.
- Un procès-verbal sera dressé sur l'entretien. L'interrogateur vérifiera le procès-verbal avec vous en partie ou en totalité, si l'Office national de l'immigration considère que cette vérification est nécessaire. Si le procès-verbal n'est pas entièrement vérifié par l'interrogateur avec vous pendant l'entretien, vous obtiendrez une date de délai d'ici laquelle vous pourrez envoyer des rajouts ou corrections à faire au procès-verbal. Vous recevrez une copie du procès-verbal pour vous-même.
- À la fin de l'entretien, vous recevrez une consigne qui contient, entre autres, des liens pour remettre des justificatifs à l'Office national de l'immigration et pour le retour volontaire dans le pays natal. Vous aurez accès aux liens, aussi par le biais des codes QR :



migri.fi/turvapaikkahakemuksen-kasittely



voluntaryreturn.fi/etusivu

- Il est important que vous donniez tous les motifs de votre demande pendant l'entretien. Si de nouveaux motifs surgissent après l'entretien ou que vous voulez donner de nouvelles informations en ce qui concerne vos motifs précédents, veuillez le signaler immédiatement à l'Office national de l'immigration ou bien au tribunal qui traite votre appel.

Que se passera-t-il après l'entretien ?

- L'objectif est de mener l'entretien à terme pendant le rendez-vous. Si l'on n'arrive pas à terminer l'entretien, il sera continué un autre jour. À ce moment-là, vous recevrez une nouvelle convocation à l'entretien.
- Vous pouvez envoyer les justificatifs supplémentaires liés à votre demande jusqu'à ce que vous obteniez une décision à votre demande. Notez que les justificatifs

supplémentaires reçus après la date limite ne pourront pas nécessairement être pris en compte dans la décision. Envoyez les justificatifs supplémentaires par écrit.

- L'Office national de l'immigration traitera votre demande et prendra une décision, à savoir si l'on peut vous octroyer la protection internationale ou un permis de séjour sur un autre motif, tel que pour une raison humaine personnelle ou à cause du risque de vous retrouver victime de trafic d'êtres humains.
- L'Office national de l'immigration prendra une décision dans votre cas sur la base des informations que vous avez données pendant l'entretien, et sur la base des autres documents présentés, ainsi qu'en fonction des informations sur le pays. L'Office national de l'immigration pourra également rechercher des informations à partir de sources de données publiques essentielles du point de vue de la décision.
- L'Office national de l'immigration pourra au besoin faire examiner l'authenticité de vos documents auprès de votre pays d'origine. Les autorités ne seront pas mises au courant de cela, et ces examens ne causeront aucun danger ou risque pour vous ou vos proches.
- Si votre demande est rejetée, vous pourrez être refoulé à la frontière, et une interdiction d'entrée en Finlande et dans les autres pays de l'accord Schengen pourra être prononcée à votre rencontre.
- Vous avez la possibilité de demander une aide pour le retour volontaire dans votre pays d'origine à n'importe quelle étape de la procédure d'asile. Si votre demande est rejetée ou que vous annulez votre demande de protection internationale, vous avez le droit de faire une demande d'aide pour le retour volontaire. Certaines conditions sont applicables pour pouvoir bénéficier de cette aide, et celles-ci seront vérifiées lorsque vous ferez votre demande d'aide. Renseignez-vous auprès de votre centre d'accueil ou bien voir les informations supplémentaires et les coordonnées sur la page web du service d'assistance de retour :



migri.fi/paluu

ou



voluntaryreturn.fi/etusivu

- Si vous voulez faire appel à la décision, vous trouverez les consignes pour faire appel en annexe de la décision.
- Si vous faites une demande de protection internationale avec votre conjoint.e, vos enfants mineurs ou avec un adulte à votre charge, vous recevrez en général une décision en commun, à moins que l'Office national de l'immigration ne considère que dans votre cas, il est justifié de prendre des décisions séparées. L'interrogateur vous demandera à l'entretien si vous avez des raisons pour lesquelles vous souhaitez des décisions séparées.
- Si de nouveaux motifs pour demander l'asile surgissent ultérieurement, veuillez en parler aussitôt à l'Office national de l'immigration ou bien au tribunal qui traite l'appel. Si vous ne présentez pas de nouveaux éléments et motifs dès que vous le pouvez, il est possible

que ceux-ci ne seront pas examinés si vous faites une demande ultérieure en se basant sur ceux-ci.